



LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

VU

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61);
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin);
- la loi du 9 septembre 2009 sur l'information et l'accès aux documents (LInf, RSF 710.1);
- l'ordonnance du 14 octobre 2010 sur l'accès aux documents (OAD, RSF 140.61);
- la loi du 6 avril 2001 sur l'exercice des droits politiques (LEDP, RSF 115.1);
- le Rapport du Bureau, du 8 septembre 2025,

ARRÊTE

Article premier

La modification des articles 17 let. b), h) et i) (nouvelles), 19 al. 2 et 3 (nouveaux), 33 al. 2 (nouveau), 37 al. 1 et 54 al. 3 (nouveau) est adoptée.

Article 2

Le Conseil général adopte le Règlement du Conseil général dans sa nouvelle teneur. Il porte la date du jour de son adoption.

Article 3

À l'échéance du délai, le 17 novembre 2025, aucune demande de referendum n'a été déposée contre la présente décision.

Ainsi approuvé par le Conseil général de la Ville de Châtel-St-Denis, le 8 octobre 2025.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

Le Président:

Frank Burgy



La Secrétaire:

Nathalie Defferrard Crausaz